



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2021-237

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Bureau de la coordination interministérielle /

971-2021-09-20-00001 - Arrêté SG/BCI du 20 septembre 2021 portant délégation à Mme Elodie ROBIN, commissaire de police DDPAF - Adm génér et ordonn secondaire (4 pages)

Page 3

SECRETARIAT GENERAL / Bureau de la coordination interministérielle

971-2021-09-20-00002 - Arrêté SG/BCI du 20 sept 2021 portant délégation de signature à Mme Elodie ROBIN commissaire de police DDPAF pour la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire (2 pages)

Page 8

Bureau de la coordination interministérielle

971-2021-09-20-00001

Arrêté SG/BCI du 20 septembre 2021 portant
délégation à Mme Elodie ROBIN, commissaire de
police DDPAF - Adm génér et ordonn secondaire



**Arrêté SG/BCI du 20 SEP. 2021
portant délégation à Madame Elodie ROBIN,
commissaire de police,
directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe**

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°2003-1395 du 31 décembre 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de la réserve civile de la police nationale
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifié n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 portant modification du décret N° 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE Alexandre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 avril 2021 portant nomination de Monsieur Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1474 du 5 juillet 2021 portant prise de fonction de Madame Elodie ROBIN, commissaire de police en qualité de directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 4 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté ministériel N° 001351 du 04 juillet 2016 portant mutation de Monsieur Jean-Marc ADAINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel SG/DRH/SDP/BPA/N° 117/115 9 du 06 juillet 2017 portant mutation de Monsieur Siméon LESUEUR, Attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du département administration et finances, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/9100243/C du 15 novembre 1991 relative à l'élaboration des budgets globaux ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/92/00056/C du 12 février 1992 relative au suivi de l'exécution des budgets déconcentrés ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances ;
- Vu la circulaire NOR INT/C 02/0027/C du 29 novembre 2002 portant organisation et fonctionnement des SGAP et des SAT outre-mer ;
- Vu le procès-verbal d'installation du 4 septembre 2021 de Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, en qualité de directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Titre I – Administration générale

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues au service :

- Toutes correspondances de simple administration courante à l'exclusion de celles adressées aux maires, aux parlementaires et aux présidents et aux membres du conseil départemental et conseil régional, ainsi que toutes lettres adressées au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et aux autres départements ministériels, sauf à la direction centrale de la police aux frontières,

- Tous documents et décisions relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

Pour l'ensemble du corps de fonctionnaires de police actifs et administratifs de la direction départementale de la police aux frontières :

- les congés de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée, de longue maladie,
- la reprise du service au terme de ces congés.

Pour les fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application, les personnels de catégorie C de sa direction, les sanctions disciplinaires se limitant à :

- l'avertissement et le blâme

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe.

Titre II – Ordonnancement secondaire

Article 3 - Délégation de signature est accordée à Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, aux fins de procéder à l'engagement juridique des dépenses allouées à sa direction, pour un montant n'excédant pas 25 000 hors taxes.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, la délégation de signature consentie à l'article 3 sera exercée par Monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, directeur départemental adjoint, dans la limite des attributions visées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, et de Monsieur Jean-Marc ADAINE, Commandant de police, la délégation de signature consentie à l'article 3 sera exercée par Monsieur Siméon LESUEUR, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du département administration et finances, de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, dans la limite des attributions visées à l'article 3 du présent arrêté..

Article 6 - Le sous-préfet directeur de Cabinet du préfet de la région Guadeloupe, la directrice départementale de la police aux frontières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **20 SEP. 2021**



ALEXANDRE ROCHATTE

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



1505 432 0-5

SECRETARIAT GENERAL

971-2021-09-20-00002

Arrêté SG/BCI du 20 sept 2021 portant
délégation de signature à Mme Elodie ROBIN
commissaire de police DDPAF pour la délivrance
de titres en zone réservée aéroportuaire



Arrêté SG/BCI du 20 SEP. 2021

**portant délégation à Madame Elodie ROBIN commissaire de police,
directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe pour
la délivrance de titres en zone réservée aéroportuaire**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;
- Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2002-1026 du 31 janvier 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE Alexandre ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 avril 2021 portant nomination de Monsieur Tristan RIQUELME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 1474 du 5 juillet 2021 portant prise de fonction de Madame Elodie ROBIN, commissaire de police en qualité de directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 4 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté ministériel N° 01351 du 04 juillet 2016 portant mutation de Monsieur Jean-Marc ADAINE en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/BOP/N° 03548 du 16 juillet 2021 portant mutation de Madame Magaly LEBORGNE, commandant de police, à la direction départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe en qualité de chef de Service de Police Aux Frontières (SPAFA), à compter du 1er juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-011 du 18 février 2019 fixant les mesures de sûreté de l'aviation civile applicables sur l'aérodrome de Pointe-à-Pitre Le Raizet ;

Vu le procès-verbal d'installation du 04 septembre 2021 de Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, en qualité de directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe pour :

- l'instruction des dossiers, la signature et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet, prévues par les articles R213-3, R213-3-1 à R213-3-4 du code de l'aviation civile susvisé, exclusion faite des refus ;

- double agrément des agents de sûreté habilités à procéder à l'inspection filtrage des personnes et des bagages, prévu par l'article R213-5 du code de l'aviation civile,

- la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome Pointe-à-Pitre Le Raizet.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie ROBIN, commissaire de police, directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, la délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc ADAINE, commandant de police, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de la Guadeloupe et à Madame Magaly LEBORGNE, commandant de police, chef du service de police aux frontières aéroportuaires (SPAFA) à Les Abymes ;

Article 3 - Le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe et la directrice départementale de la police aux frontières de la Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **20 SEP. 2021**

Le préfet,



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet www.telerecours.fr

Page 2/2